

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 4 juin 2009

AGF-Allianz et le CNGPO s'engagent pour l'évolution de l'automédication vers une médication officinale guidée, responsable et sécurisée.

La mise en place du parcours de soins et les mesures de déremboursement du médicament par l'assurance maladie obligatoire appellent des réponses nouvelles en termes de santé publique pour la prise en charge des petites pathologies, de certains dispositifs de prévention ou de certaines prestations sanitaires aux effets bénéfiques reconnus.

C'est pourquoi AGF-Allianz et le CNGPO (Collectif National des Groupements de Pharmaciens d'Officine) annoncent aujourd'hui la signature d'un partenariat pour mieux accompagner les patients en matière d'automédication en leur donnant accès à une médication officinale guidée, personnalisée et sécurisée.

Ce partenariat vise à renforcer la prévention santé en confortant le rôle du pharmacien et en améliorant la prise en charge de certains médicaments délivrés en pharmacie et non remboursés par la Sécurité Sociale. Il est ouvert à tous les pharmaciens signant une charte d'engagement et de qualité.

Un service innovant

Ce nouveau service, opérationnel à compter du 29 juin 2009, offrira aux assurés santé AGF-Allianz (individuels et collectifs) :

- ✓ 4 conseils pharmaceutiques certifiés et gratuits chez le pharmacien partenaire de leur choix
- ✓ des produits ou des molécules, choisis par un comité d'experts indépendants, à un prix de marché
- ✓ la prise en charge des médicaments délivrés par le pharmacien partenaire (selon les garanties souscrites)

Plus de 1000 médicaments à prescription médicale facultative ont été sélectionnés, concernant 43 situations courantes identifiées (maux de gorge, maux de tête, ballonnements, coups de soleil...).

Pour connaître les coordonnées des pharmaciens partenaires les plus proches de chez eux, les clients AGF-Allianz pourront contacter leur conseiller AGF-Allianz habituel ou se connecter à leur espace client sur www.agf.fr.

Le rôle de conseil du pharmacien valorisé

Ce partenariat s'appuie sur la compétence officinale et renforce la reconnaissance du rôle de conseil du pharmacien :

- ✓ Il dispense un conseil encadré par un guide méthodologique,
- ✓ Il formalise son conseil pharmaceutique par la remise d'une fiche conseil, d'une facture médicament et d'une facture conseil,
- ✓ Il met à jour le dossier pharmaceutique de l'assuré,
- ✓ Il est rémunéré par AGF-Allianz 5 euros par acte dans la limite de 4 conseils par an et par assuré ;
- ✓ Il s'engage à respecter les prix du marché.

Tous les pharmaciens d'officine peuvent adhérer au partenariat en signant une charte qui les engage à respecter les recommandations et les indications contenues dans le Guide du Pharmacien Partenaire.

Ce Guide :

- ✓ obéit à une méthodologie rigoureuse certifiée par des experts reconnus et indépendants,
- ✓ précise les bons usages de délivrance de médicaments ainsi qu'une méthodologie globale pour chaque situation pathologique,
- ✓ définit une liste de produits adaptés aux patients.

Comme l'explique Pascal Louis, Président du CNGPO : « *Nous avons travaillé en étroite collaboration avec AGF pendant 3 ans pour mettre en place un dispositif innovant favorisant les « paniers de soins »¹, centré sur le développement de la médication officinale, avec responsabilisation du patient, valorisation et reconnaissance du conseil pharmaceutique. Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre d'une coopération au service des patients et de l'économie de la santé.* »

Pour Christine Nonnenmacher, Directrice santé d'AGF-Allianz « *Ce partenariat marque la volonté d'AGF-Allianz d'accompagner nos assurés suite aux mesures de déremboursement des médicaments par la Sécurité sociale et d'anticiper d'éventuelles mesures de même nature dans le futur. Il permet d'améliorer la prise en charge de certains médicaments et services dispensés par le pharmacien d'officine et non remboursés par la Sécurité sociale tout en garantissant à nos assuré une prestation de qualité* ».

Contacts Presse AGF :

Bérangère Auguste-Dormeuil
Anne-Sandrine Cimatti

01 44 86 78 97
01 44 86 67 45

augusbe@agf.fr
cimatti@agf.fr

Contact presse CNGPO

Valérie Carlon

06 12 21 08 30

valerie.carlon@wanadoo.fr

¹ Les paniers de soins sont des contrats santé proposés par les organismes complémentaires avec une prise en charge partielle ou totale d'un ensemble de produits liés à une ou plusieurs pathologies déterminées.